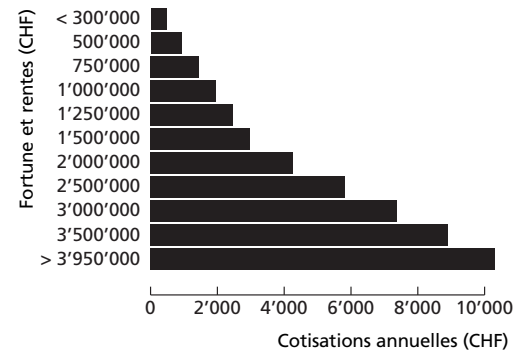


# RETRAITE ANTICIPÉE ET COTISATIONS AVS

Les personnes à la retraite anticipée versent des cotisations AVS entre 475 et 10'300 francs



## FIDUCONSULT SA

Fribourg, rue des Pilettes 3 tél. 026 422 72 00

Bulle, rue Lécheretta 11 tél. 026 913 00 40

www.fiduconsult.ch



**Olivier Frein**

lic. en sciences  
économiques et sociales  
Réviseur agréé

De plus en plus de personnes prennent une retraite anticipée. Or, elles ne sont pas toujours conscientes qu'elles restent tenues de verser des cotisations AVS tant qu'elles n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. La facture peut être élevée alors que le maintien d'une activité à temps partiel peut leur permettre d'épargner plusieurs milliers de francs par année.

Aujourd'hui, l'espérance de vie s'allonge et la tendance globale prend la direction d'une augmentation de l'âge de la retraite. Paradoxalement, dans notre pays, de plus en plus de personnes se laissent tenter par une retraite anticipée.

Les cotisations s'échelonnent entre 475 francs et 10'300 francs par an. Un couple marié, sans activité lucrative, et qui n'a pas encore atteint l'âge légal de la retraite va donc devoir payer des cotisations AVS qui peuvent atteindre 20'600 francs au maximum. Il est donc préférable d'anticiper le calcul de cette charge qui n'est de loin pas toujours planifiée par le ou les pré-retraités.

### Economie de cotisations possible

Un pré-retraité n'aura plus à payer de cotisations AVS si son conjoint est toujours actif professionnellement et verse au moins le double de la cotisation minimale, soit 950.- francs par année, en prenant naturellement en compte les cotisations patronales.

Enfin, il est intéressant de rappeler qu'il appartient à chacun de veiller à respecter son obligation de cotiser à l'AVS.

**Les collaborateurs de FIDUCONSULT vous renseignent avec plaisir et compétence sur le détail de cette obligation de cotisation à l'AVS et sur toutes vos questions relatives à votre retraite.**

Toutefois, il ne faut pas oublier que la cotisation à l'AVS reste obligatoire jusqu'à l'âge de la retraite, soit 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

En cas de retraite anticipée, ce sont la fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 qui sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AVS. Pour les personnes mariées, les cotisations se calculent pour chacune sur la moitié de la fortune et des rentes du couple.